Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Rivière-les-Fosses

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral



Arrêté relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, 2 mai 2023, article 10.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/52425-riviere-les-fosses/